

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

N° 2025- 1185

**Marché
N°25ST003**

**TRAVAUX DE
CONSTRUCTION
DE 2 HALLES
COUVERTES
POUR 4
TERRAINS DE
PADEL**

LOT 01

Avenant n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2194-7°,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le marché 25ST003 pour la construction de 2 halles couvertes pour 4 terrains de PADEL, lot n°01 – Gros œuvre – VRD, conclu avec la Société ENP Groupe BIR – PROMOFI domiciliée 231 avenue de Paris – 78820 JUZIERS, pour un montant de 396 000,00 euros hors taxes et notifié le 05 mai 2025,

Considérant l'avenant n° 1 audit marché, notifié le 17/10/2025, ayant pour objet des prestations complémentaires pour un montant en plus-value de 108 882,60€ HT.

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 afin de prendre en compte des travaux supplémentaires et nécessaires à la bonne exécution des prestations,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant n°2 en plus-value pour le lot 1 – Gros œuvre – VRD, avec le titulaire, ENP Groupe BIR – PROMOFI, d'un montant total de 15 910,00€ HT.

Article 2 :

Dit que le montant du marché du lot 1 –Gros œuvre – VRD, passe de 396 000,00€ HT à **520 792,60€ HT** au regard des avenants 1 et 2.

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.



N° 2025- 1185

Marché

N°25ST003

**TRAVAUX DE
CONSTRUCTION
DE 2 HALLES
COUVERTES POUR
4 TERRAINS DE
PADEL**

LOT 01

Avenant n° 2

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 17 décembre 2025

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

Le : 22/12/2025

Le Maire,

Samir DAMERGY

Le Maire,



Samir DAMERGY

